



Arrêté N° 00009-2022 du 07 janvier 2022

**PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET DE
CREATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE JARDIN URBAIN**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;
- Vu la délibération n° 04-141021 du conseil municipal du 14 octobre 2021 portant approbation du plan de financement de la création d'une aire de jeux dans le jardin urbain et autorisant à signer tout document relatif à cette affaire,
- Vu le dispositif de plan de relance « REACT UE » adossé au Programme Opérationnel du FEDER pour la période 2014-2020 et sa déclinaison régionale pour La Réunion,

Considérant les demandes de précisions formulées par les services instructeurs du guichet FEDER - REACT UE au sein de la Région Réunion, pour communication du plan de financement global de l'opération en intégrant les études préalables de conception,

Considérant que la réponse à ces demandes n'empêche pas modification du plan de financement approuvé par le conseil municipal et s'inscrit en continuité des différentes décisions déjà prises en la matière,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de financement prévisionnel global pour la construction de la piscine municipale est disposé dans le tableau récapitulatif suivant :

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (REACT UE/FEDER) HT	Autres co-financeurs* HT	Commune
Dépenses totales	551 711,65 €	508 490,00 €	451 881,00 €		56 609,00 €
Dépenses éligibles		502 090,00 €	451 881,00 €		50 209,00 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	90,00 %		10,00 %

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **508 490,00 € HT**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

Conformément à la délibération n°04-141021 du conseil municipal du 14 octobre 2021 portant approbation du plan de financement de la création d'une aire de jeux dans le jardin urbain, la commune sollicite la subvention FEDER – REACT UE au titre de la fiche action n° 10.3.4 pour un montant de **451 881,00 €**.

Article 4 :

Conformément à la délibération n°04-141021 du conseil municipal du 14 octobre 2021 précitée, la commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

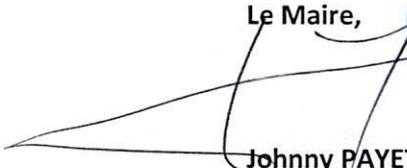
Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services du guichet instructeur FEDER – REACT UE et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,


Johnny PAYET

Le soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :